

<p style="text-align: center;">PROGRAMME DE COOPERATION TECHNIQUE DECENTRALISEE SUD-SUD</p>
--

I. MISE EN CONTEXTE

Dans les années 1990 et début des années 2000, plusieurs municipalités brésiliennes et latino-américaines ont mis en place des coopérations internationales à l'instar de ce qui faisaient déjà leurs homologues européennes. De différentes raisons étaient à l'origine de cette initiative, telles que la recherche de fonds internationaux, l'échange de connaissances et d'expériences, la visibilité au niveau national mais aussi international, ainsi que les mouvements d'articulation politique internationale.

Les changements qui ont eu récemment lieu sur la scène globale ont poussé les gouvernements locaux à devenir des protagonistes lors du renouvellement de l'agenda de la coopération internationale intitulée décentralisée. Le concept de coopération technique internationale décentralisée est basé sur le renforcement de la structure fédérative de l'Etat national où la mobilisation et l'articulation entre les différents niveaux de gouvernement autour des directives de la politique extérieure deviennent des moyens importants non seulement pour la stratégie du Brésil sur la scène internationale, mais aussi pour la promotion du développement des gouvernements des états et des municipalités.

La mise en oeuvre de la coopération internationale fédérative exige la négociation d'un agenda partagé autour des thématiques internationales à intérêt commun, telles que la coopération technique internationale, l'intégration frontalière, l'intégration régionale, la coopération Sud-Sud, la coopération tripartite, entre autres. La construction d'un agenda partagé doit suivre, comme évoqué auparavant, des directives de non intervention dans les agendas des gouvernements locaux qui sont, selon les différents niveaux de gouvernement, bien distincts sous la forme et dans les objectifs. Le respect à l'autonomie et aux agendas établis par les gouvernements des états et des municipalités sur la scène internationale, leurs contraintes et leurs compétences constitutionnelles devant être bien observées, ainsi qu'une attitude de non intervention et de non instrumentalisation de ces gouvernements, doivent orienter cette politique.

La coopération Sud-Sud s'insère donc dans cette perspective et devient de plus en plus importante en matière de projection grâce aux flux d'investissement extérieur direct des pays du Sud eux-mêmes, mais aussi au transfert de technologies, au partage de solutions, aux nouvelles techniques et aux actions en faveur de l'intégration régionale. Ses principes essentiels sont le respect à la souveraineté, l'égalité, le caractère horizontal des échanges, la non intervention dans les affaires intérieures et le bénéfice réciproque. La coopération Sud-Sud est une action de solidarité entre les pays du Sud permettant d'augmenter le taux de bien-être national et de contribuer à l'accomplissement d'objectifs accordés au niveau international, tels que les Objectifs de développement du millénaire.

Dans ce contexte, la Sous-coordination d'Affaires fédératives de la Présidence de la République (SAF/SRI/PR) et l'Agence brésilienne de coopération du Ministère des Affaires

étrangères brésilien (ABC/MRE) mènent des efforts en faveur de développer une participation plus importante des entités fédératives à l'agenda de la coopération internationale du Gouvernement brésilien.

Afin de chercher à élargir son rôle dans le perfectionnement de cette action internationale des municipalités et des états brésiliens, l'ABC/MRE et la SAF/SRI/PR lancent ce Programme de Projets de Coopération Internationale Décentralisée Sud-Sud ayant pour objectif de profiter du potentiel stratégique de la Fédération brésilienne dans le renforcement des gouvernements des états et des municipalités et de soutenir l'articulation de leurs actions à l'international, en conformité avec la politique extérieure de l'Etat brésilien, en la rendant plus accessible à l'ensemble de la Fédération.

II. DISPOSITIFS GÉNÉRAUX

1. Qu'est-ce qui signifie la « coopération technique décentralisée » dans le cadre de la coopération technique brésilienne ?

La stratégie de la coopération technique brésilienne est basée sur le renforcement institutionnel de nos partenaires car il s'agit-là d'une condition essentielle pour que le transfert et l'absorption des connaissances soient plus efficaces. Sans buts lucratifs et dissociée d'intérêts commerciaux, la coopération technique envisage de partager les réussites et les bonnes pratiques dans les domaines d'intérêt des pays partenaires.

Par conséquent, la coopération technique internationale décentralisée concerne les actions internationales menées par les gouvernements des états et des municipalités du Brésil dont l'objectif est de contribuer à la solution des défis posés par le développement et de renforcer les politiques publiques du partenaire étranger par le moyen du développement des capacités des agents et des acteurs locaux.

2. Quels sont les pays susceptibles de participer à ce Programme ?

Ce Programme a pour objectif d'encourager les rapports en matière de coopération technique entre les gouvernements des municipalités et des états brésiliens avec leurs homologues des pays en développement.

3. Quels sont les domaines faisant partie ce Programme ?

- La Santé
- L'Education
- La Sécurité citoyenne
- La Gouvernance locale
- Le Développement durable des territoires
- L'Agriculture durable
- La Sécurité alimentaire
- La Restauration et protection du patrimoine
- Le Sport et les loisirs

- L'Innovation technologique et le développement scientifique
- La Formation professionnelle
- Le Tourisme durable
- L'Environnement et les changements climatiques
- La Culture et
- Le renforcement des compétences en vue d'atteindre les Objectifs du millénaire.

4. Quels sont les états et les municipalités concernés par le Programme ?

Ce Programme envisage de renforcer l'action des municipalités et des états brésiliens en matière d'échange de connaissances, d'expériences, de renforcement institutionnel et de formation technique. Les autorités municipales et celles des états devront présenter une proposition élaborée en commun avec les autorités locales des pays partenaires, à partir d'une demande émanant de ces pays partenaires.

Les institutions du secteur privé, les organisations non gouvernementales, les universités, les agences chargées des actions en faveur du développement, les organisations internationales tant brésiliennes qu'étrangères pourront participer aux projets en tant qu'entités associées et secondaires, à condition de respecter les termes de coopération et de mise en oeuvre de l'ABC/MRE.

5. Quel est le montant des financements fournis par le Programme ?

Le montant des financements des propositions ne pourra pas dépasser la somme de 200.000,00 USD (deux cent mille dollars américains). Ce montant sera fourni par l'ABC, et les propositions seront étudiées individuellement par le Comité technique d'évaluation brésilien.

Le projet pourra disposer d'un budget supérieur au montant de financement mentionné ci-dessus au cas où il aura des sources supplémentaires de financements ; ces sources devront par contre être détaillés sur le formulaire du projet et ceci pour chaque activité.

Le Comité évaluera la viabilité technique, la méthodologie appliquée et l'impact social attendu, en conformité avec le potentiel d'intégration de chaque projet dans la réalité nationale du pays recevant la coopération.

L'apport technique et financier sera effectué directement par l'ABC/MRE.

La contrepartie indirecte, comme les coûts concernant les heures techniques, l'utilisation d'infrastructure, la logistique, les équipements, ainsi que la contrepartie financière directe des autorités locales des pays partenaires impliqués dans les projets, devront être informées sur la case « budget du projet », sur le formulaire de présentation.

6. Les coûts admissibles et les coûts non admissibles

Les propositions de projets transmises au Programme de Coopération Technique Décentralisée Sud-Sud auront les coûts admissibles suivants :

1) prise en charge de billets d'avions et de transport routier (le montant le moins important parmi les propositions rassemblées) ; prise en charge des per-diems (montant déterminé par l'ABC/MRE en fonction du déplacement) et d'une assurance voyage (pour les déplacements à l'étranger) ;

2) prise en charge d'honoraires de consulting pour les personnes physiques ainsi que pour les personnes juridiques (par le moyen des processus de sélection et compte tenu du manque de capacité institutionnelle susceptible d'assurer le développement de la thématique) ;

D'autres coûts pourront être admissibles moyennant justificatif spécifique, approbation préalable de l'ABC et pourvu qu'ils fassent partie de la proposition de projet.

La mise en oeuvre des dépenses prévues mentionnées ci-dessus suivra des critères et des procédures propres à l'exécution de l'ABC/MRE ; ces critères et ces procédures seront informés ultérieurement par l'ABC/MRE lors de l'approbation de la proposition.

Les frais relatifs aux opérations administratives de routine des institutions, tels que la prise en charge des frais d'électricité, de l'eau, de gaz, de communication (téléphone, internet et autres), etc, seront considérés comme des coûts non admissibles.

7. Quelles sont les bases de la coopération technique décentralisée ?

7.1. L'appropriation locale/la réponse aux demandes : Les initiatives devront répondre aux demandes locales du partenaire étranger en matière de renforcement institutionnel et de développement des capacités techniques et dans le cadre d'actions coordonnées entre les gouvernements des municipalités et des états brésiliens et les autorités locales étrangères.

7.2. Les partenariats renforcés & les institutions stratégiques : Ce Programme soutiendra des partenariats entre les gouvernements des municipalités et des états brésiliens et les autorités locales étrangères, des partenariats basés sur des intérêts communs et permettant d'élargir la coopération technique aux domaines majeurs des politiques publiques et des compétences de ces gouvernements.

7.3. L'échange de connaissances : Les initiatives soutenues par ce Programme visent notamment à encourager l'échange d'expériences et de connaissances entre les gouvernements des municipalités et des états brésiliens et les autorités locales étrangères afin d'en avoir des effets multiplicateurs et d'ajouter de la valeur aux connaissances techniques locales, dans le cadre d'un processus plus important de changement social coordonné.

7.4. La gestion et la coordination du projet : Ce Programme soutiendra des actions présentant une description claire des objectifs et des résultats à atteindre de manière coordonnée par les partenaires. Ces actions peuvent impliquer le transfert de connaissance technique et de technologie, le perfectionnement de pratiques en matière de gestion publique et l'échange de ces bonnes pratiques, entre autres éléments considérés comme prioritaires par la SAF/SRI/PR et par l'ABC/MRE.

7.5. Les résultats attendus : Les résultats de la coopération pourront être réappliqués et discutés lors de la tenue d'une rencontre thématique nationale organisée par la SAF/SRI/PR et par l'ABC/MRE en partenariat avec le Front National de Maires brésilien (FNP), la Confédération Nationale des Municipalités (CNM), l'Association Brésilienne des Municipalités (ABM) et le Conseil National de Secrétariats au Plan des Etats (CONSEPLAN), avec la participation des pays partenaires.

7.6. La stratégie de gestion : Les propositions de projets transmises à ce Programme devront présenter la description claire d'une stratégie de gestion et d'évaluation comprenant également le suivi du Comité technique d'évaluation.

7.7. La stratégie de communication : Les propositions de projets transmises à ce Programme devront comprendre la description objective d'une stratégie de communication à plusieurs niveaux susceptible de diffuser les résultats du projet et de donner une visibilité importante à tous les partenaires impliqués.

8. Quels sont les critères de sélection pour les propositions ?

Les porteurs de projets suivront les normes et les procédures orientant la coopération technique internationale et les normes et les procédures établies dans le cadre d'accords internationaux bilatéraux.

8.1. Les propositions sélectionnées seront celles répondant davantage aux besoins du gouvernement local étranger concerné. Les aspects techniques, les aspects budgétaires et la méthodologie des propositions seront évalués suivant les critères et les mesures ci-après :

CRITERE	NOTATION
Résultats attendus	300
Adaptation du projet	250
Impact social	175
Capacité de gestion technique et financière	100
Conformité budgétaire	100
Contrepartie du gouvernement local du partenaire étranger	75
TOTAL	1000

8.2. Des questions telles que le contexte politique et la sécurité intérieure des pays partenaires seront prises en compte lors du processus d'évaluation des propositions.

8.3. Les propositions ne répondant pas aux règles et aux critères établis dans ce Programme ne pourront pas être prises en compte.

9. Quelle est le délai maximum pour l'accomplissement des projets ?

Les projets devront durer une année à compter de la date de signature de ceux qui ont été sélectionnés. Ce délai pourra pourtant être renouvelé pour une période égale à une année de plus moyennant l'approbation du Secrétariat du Comité technique d'évaluation.

Un délai supplémentaire de 3 mois sera accordé pour la réception des rapports finaux et des publications éventuelles.

10. Qui se chargera de l'évaluation des projets ?

Le Comité technique d'évaluation sera composé de représentants des institutions suivantes :

- Sous-coordination d'Affaires fédératives du Secrétariat aux Relations internationales de la Présidence de la République (SAF/SRI/PR) ;
- L'Agence brésilienne de coopération du Ministère des Affaires étrangères (ABC/MRE) ;
- Front National de Maires (FNP) ;
- Confédération Nationale de Municipalités (CNM) ;
- Association Brésilienne de Municipalités (ABM) ;
- Conseil National de Secrétariats au Plan des Etats (CONSEPLAN).

10.1. Les activités de soutien du Comité technique d'évaluation reviendront au Secrétariat du Comité, composé de représentants de la SAF/SRI/PR et de représentants de l'ABC/MRE.

10.2. Les propositions feront l'objet d'analyses au Brésil lors des réunions collectives du Comité technique d'évaluation qui se tiendront les dates prévues dans le volet **13.1** de ce document.

11. Le projet doit être présenté à quelle structure et que doit-il contenir ?

Les propositions de projets devront être élaborées en commun par les gouvernements des municipalités et des états brésiliens et par les autorités locales des partenaires étrangers, et ils doivent indiquer nominativement le(s) institution(s) de pilotage.

IMPORTANT : Les projets devant être rédigés en commun, ils sont censés présenter la demande formelle de coopération de la part des autorités locales du pays partenaires ainsi que la lettre d'acceptation concernant le partenariat de la part des gouvernements des municipalités et des états brésiliens.

La transmission des propositions devra se faire exclusivement via électronique à l'adresse suivante :

cooperacaosul@presidencia.gov.br

Un message électronique de la part du Secrétariat du Comité accusant la bonne réception de la proposition sera envoyé au porteur de projet.

En complément, l'organisme ou l'institution sollicitant la coopération, dans le pays bénéficiaire, devra envoyer la demande formelle de la coopération au Ministère des

Affaires étrangères de son pays. Le ministère ensuite se chargera de transmettre la demande à l'Ambassade brésilienne locale de manière à ce que tous les projets à mettre en place dans le cadre de ce Programme soient en conformité avec la politique étrangère brésilienne.

12. Il y a un format particulier pour la présentation des propositions ?

Oui. Il y a un format de projet particulier à remplir et à envoyer avant la date limite de réception des propositions présentant les spécifications suivantes : police « Times new roman 12 » avec espacement simple.

Le formulaire est mis à disposition sur la page électronique suivante :

SAF/SRI/PR :

<http://www4.planalto.gov.br/saf-projetos>

13. Quel est délai pour la présentation des propositions ?

Le Programme propose deux dates pour la réception des propositions tout au long de l'année 2012, dont la première est le **29 juin 2012** et la deuxième le **31 août 2012**.

13.1. Les propositions envoyées en dehors de ces délais de réception ne seront pas prises en compte.

13.2. Chronogramme

- Le 29 février 2012 : Lancement officiel du Programme de Coopération Technique Décentralisée Sud-Sud
- Le 29 juin 2012 : Première date pour la réception des propositions
- Le 9 juillet 2012 : Réunion du Comité technique d'évaluation
- Le 13 juillet 2012 : Annonce des projets sélectionnés
- Le 31 août 2012 : Deuxième date pour la réception des propositions
- Le 10 septembre 2012 : Réunion du Comité technique d'évaluation
- Le 14 septembre 2012 : Annonce des projets sélectionnés

14. La municipalité et/ou l'état pourront présenter plus d'une proposition ?

Non. Tant l'état que la municipalité ne pourront présenter qu'une seule proposition, et celle-ci devra suivre les dispositions mentionnées dans ce Programme.

15. Quand l'information concernant l'acceptation/la sélection du projet sera fournie ?

- Le 13 juillet : Première annonce
- Le 14 septembre : Deuxième annonce

16. Les doutes doivent être transmis où ?

Les omissions ou les cas non traités ainsi que les doutes d'interprétation (ou autres) concernant les normes régulant ce Programme devront être transmis au Secrétariat du Comité technique d'évaluation à l'adresse électronique suivante :

cooperacaosul@presidencia.gov.br